



**DECISION n°40296 COM/2023 n°45**

***Avenant 1 au marché des missions SPS ET CT pour les travaux d'extension de l'école des deux-étangs***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier son article l'article L. 2194-1/2° ;

**Considérant** la décision 40296COM/2023n°16 prise en date du 22/03/2023 portant attribution du marché de services pour les missions SPS et CT pour les travaux d'extension de l'école des deux-étangs ;

**Considérant** que le lot 2- Contrôle Technique a été attribué à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 18 744 € HT ;

**Considérant** que la mission d'analyse du risque sismique n'est pas prévue au marché de base mais qu'elle devrait y être au regard de la catégorie du bâtiment scolaire construit dans le cadre de ce projet ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de **BUREAU ALPES CONTROLE** pour réaliser ladite prestation supplémentaire d'un montant de 400 € HT
- De rappeler que le montant du marché est porté avec l'avenant 1 à 19 144 € HT ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 10/07/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,  
Maire de Seignosse



*Le Maire*

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.